

DEPARTEMENT
DE L'HERAULT

ARRONDISSEMENT
DE BEZIERS

CCAS
DE
VIAS

**DECISION DE MADAME LA VICE PRESIDENTE DU
CCAS DE VIAS**

PRISE CONFORMEMENT A L'ARTICLE

R 123-21

DU CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES

Décision n°2022-001

Objet : Mise à disposition à titre gratuit d'un local situé 1 Rue Victor HUGO.

VU l'article R 123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU la délibération n°2020-07-09-1c du Conseil d'Administration du Centre communal d'action sociale (CCAS) en date du 9 juillet 2020 donnant toutes délégations de pouvoirs du Conseil d'Administration du CCAS à la Vice-Présidente.

CONSIDERANT, la demande formulée par l'association MEDIA JUSTICE 34 à Madame la Vice-Présidente du CCAS, aux fins d'occupation d'un local situé au sein du CCAS de la Ville de Vias.

CONSIDERANT, la volonté du CCAS d'accueillir au sein de ses locaux l'Association MEDIA JUSTICE 34, afin de permettre la création d'un point conseil-guide pour les litiges et conflits des victimes.

DECIDE

ARTICLE 1 : OBJET

La signature d'une convention entre le CCAS et l'Association MEDIA JUSTICE 34 pour la mise à disposition d'un bureau situé au sein des locaux du CCAS, à destination exclusive d'un point conseil-guide pour les litiges et conflits des victimes.

ARTICLE 2 : MISE EN OEUVRE

La convention précise les modalités de la mise à disposition à titre gratuit.

ARTICLE 3 : DUREE

La mise à disposition est consentie pour une durée d'un an à compter de la date de signature de la convention, et pourra être renouvelée tacitement, sans que la durée puisse excéder au total douze années, sauf dénonciation par l'une des parties en respectant un préavis de trois mois.

Ainsi fait et décidé le 9 mars 2022

Le Président :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Informe que la présente peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la notification et/ou de l'affichage de la présente.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Transmis au représentant de l'Etat le

11 MARS 2022

Madame Pascale GENIEIS-TORAL
Vice-Présidente du CCAS

